

LA SOLUTION IDÉALE POUR RÉALISER VOS TRAVAUX !

Action Logement vous offre **une solution de financement à taux préférentiel** pour la réalisation de vos travaux :

- Économies d'énergie
- Amélioration et embellissement
- Agrandissement
- Adaptation du logement au handicap
- Copropriétés dégradées

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT !

Un-crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.



LOUER



ACHETER



FAIRE DES TRAVAUX



BOUGER



SURMONTER
DES DIFFICULTÉS

CONTACTEZ-NOUS

0970 800 800

*Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
(appel non surtaxé)*

actionlogement.fr

*Retrouvez également sur notre site internet
les coordonnées de votre agence de proximité.*

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - B24 541148 RCS Paris
Immatriculée à FORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services_AL

LE MOMENT DE FAIRE DES TRAVAUX ?



DEF-TRAVAUX - Crédits Photos : Stockphoto.com - Septembre 2020
Ce document ne reflète pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

AMÉLIOREZ VOTRE HABITAT AVEC ACTION LOGEMENT !

Vous êtes salarié(e) et vous envisagez de faire réaliser des travaux par un professionnel dans un logement dont vous êtes propriétaire... **Action Logement finance tout ou partie de votre projet** à un taux très avantageux et ce, même si vous décidez de rembourser sur 10 ans.

JE CHERCHE À FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Isolation thermique performante, réfection de toiture, double ou triple-vitrage, chaudière à condensation, pompe à chaleur... autant de travaux finançables par Action Logement pour **réduire votre consommation d'énergie ou celle de votre locataire.**



Bénéficiez, sous certaines conditions, d'une **subvention jusqu'à 20 000 € pour faire réaliser vos principaux travaux de rénovation énergétique.**

JE SOUHAITE RÉNOVER MA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Toiture, ravalement de façade, ascenseur, électricité, chauffage, baignoire, fenêtres, sols, peintures... **Action Logement vous aide, propriétaire ou copropriétaire, au remplacement de toutes vos installations et matériaux devenus vétustes.**



J'AI ENVIE D'AGRANDIR MON LOGEMENT

Véranda, création d'un étage supplémentaire, aménagement d'un garage ou de combles...

Action Logement finance votre projet d'extension dès lors qu'il conduit à la création d'une surface habitable.



Notre maison est ancienne et donc mal isolée. On nous a parlé de la nouvelle aide à la rénovation énergétique d'Action Logement et nous remplissons les conditions pour en bénéficier ! Nous n'avons pas attendu pour faire intervenir une assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux prioritaires ont démarré rapidement : l'isolation des murs et des combles et le remplacement du système de chauffage. Tout a été pris en charge et qui plus est, nos factures d'énergie ont réduit de moitié dès la première année !

Sylvia et Loïc ont acheté il y a cinq ans la petite maison de leurs rêves, mais refaire l'isolation et revoir leur système de chauffage était un investissement important.



J'AI BESOIN D'ADAPTER MON LOGEMENT AU HANDICAP

Suppression d'obstacles, construction d'une rampe, aménagement des pièces... Action Logement est à vos côtés pour **faciliter votre quotidien chez vous, que ce soit dans votre logement ou dans votre immeuble.**



Faites profiter votre parent retraité, d'une **subvention jusqu'à 5 000 € pour adapter sa salle de bains à ses besoins.**



J'HABITE UNE COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE

Votre copropriété fait l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Action Logement **participe au financement des travaux nécessaires à la remise en état du logement** dont vous êtes le propriétaire occupant ou le propriétaire bailleur.



ET SI MON PROJET ÉTAIT ÉLIGIBLE AUX AIDES DE L'ANAH ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut vous apporter un soutien financier complémentaire dans la rénovation de votre logement en finançant jusqu'à 50 % de vos travaux.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité, renseignez-vous sur www.anah.fr